

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-159

Convention « Programme Watty à l'école »

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la politique menée par Pornic agglo pays de Retz dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 19 décembre 2019,

CONSIDERANT l'action de l'agglomération sur la sensibilisation des élèves de son territoire concourant à la sobriété énergétique.

CONSIDERANT la société Eco CO2, agréée par l'état et proposant un programme d'animations scolaires « Watty à l'école » cofinancé par les Certificats d'Economie d'Energie,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des conventions et des avenants relatifs à la mise en œuvre du programme Watty à l'école avec Eco CO2 auprès des écoles du territoire. Chaque année, 24 classes pourront bénéficier de ce programme pour un montant de 8 064€ .

ARTICLE 2 : La mise en oeuvre de ce programme sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28 mars 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230403-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-04-2023

Acte mis en ligne le 5-04-2023

Publication le : 03-04-2023